Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2024
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Délai référendaire: 4 juillet 2024

Arrêté fédéral

portant approbation de l'Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) nº 1053/2013

(Développement de l'acquis de Schengen)

du 15 mars 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)[1],
vu le message du Conseil fédéral du 21 juin 2023[2],

arrête:

Art. 1

[1] L'Échange de notes du 17 août 2022 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) nº 1053/2013[3] est approuvé.

[2] Conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen[4], le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1.

1 RS **101**
2 FF **2023** 1680
3 RS **...**; FF **2023** 1682
4 RS **0.362.31**

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 15 mars 2024

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 15 mars 2024

La présidente: Eva Herzog
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 26 mars 2024
Délai référendaire: 4 juillet 2024